

COMITÉ PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

5.2 Règlement Play Off P1H 2026-2027 / 02 – 05

1. PROCÉDURE

Le Comité provincial fait voter lors de l'Assemblée provinciale du 26 mai 2026 par les clubs l'organisation des Play Off.

Pour que des Play Off soient organisés, il faut que 2/3 des clubs concernés se prononcent en faveur de leur organisation.

Cette décision doit être ratifiée lors de cette même Assemblée provinciale par l'ensemble des clubs.

La volonté d'organiser des Play Off provinciaux sera ensuite communiquée au Conseil d'Administration de l'AWBB et ne deviendra effective qu'après autorisation de ce dernier.

Par l'acceptation de ce règlement par l'Assemblée provinciale et si autorisé par le Conseil d'Administration, le champion provincial est l'équipe ayant terminé la phase classique du championnat de P1H à la première place. Ce champion accédera à la Régionale 2 pour la saison 2027-2028 (PC55.3).

2. CLUBS PARTICIPANTS – BUT – DÉSISTEMENT

Il sera organisé des Play Off à 4 équipes pour celles classées à partir de la 2^{ème} place de la phase classique.

En cas de désistement d'une des équipes qualifiées en ordre utile, il sera alors demandé aux clubs dont l'équipe aura terminé au-delà de la 5^{ème} place de compléter l'ordre des qualifiés, en respectant l'ordre du classement et ce jusqu'à la 10^{ème} place.

Les équipes classées aux places de descendantes ne pourront pas participer aux Play Off.

Les équipes participant aux Play Off, par leur acceptation, s'engagent à ne pas refuser une montée éventuelle. En cas de refus, l'application du PC62.4 renverra l'équipe concernée dans la division provinciale la plus basse.

3. FORMULE – FORFAIT

Tant les demi-finales que la finale seront jouées suivant la formule « aller/retour », avec belle éventuelle.

❖ **Pour les demi-finales**, les équipes qualifiées se rencontreront selon le schéma suivant...

L'équipe la mieux classée à l'issue de la phase classique du Championnat jouera la 1^{ère} rencontre à domicile, ainsi que la belle éventuelle.

| | H – V | H – V |
|----------|---------|---------|
| Aller : | A2 – A5 | A3 – A4 |
| Retour : | A5 – A2 | A4 – A3 |
| Belle : | A2 – A5 | A3 – A4 |

- ❖ **Pour la finale**, l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase classique du Championnat jouera la 1^{ère} rencontre à domicile, ainsi que la belle éventuelle.

| | H – V |
|----------|--|
| Aller : | Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4 ou Gagnant A3 – A4 vs Gagnant A2 – A5 |
| Retour : | Gagnant A3 – A4 vs Gagnant A2 – A5 ou Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4 |
| Belle : | Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4 ou Gagnant A3 – A4 vs Gagnant A2 – A5 |

En cas de forfait (non administratif) pour une rencontre, une amende de **1.000 EUR** sera perçue à charge du club déclarant forfait, dont 750 € seront reversés au club lésé.

Le club déclarant forfait sera automatiquement exclu des Play Off.

4. CALENDRIER

Le calendrier des Play Off sera élaboré lors d'une réunion organisée par le responsable des Play Off, sous la tutelle du Comité provincial, avec les clubs concernés.

Les rencontres auront lieu immédiatement après la fin de la phase classique 2026 -2027.

Dès que les quatre qualifiés seront connus et le calendrier ficelé, le responsable des Play Off en communiquera à la Secrétaire du Comité provincial le calendrier complet.

Celle-ci en informera officiellement les clubs participants, le convocateur ainsi que le Conseil judiciaire provincial (C.J.P.). Afin d'assurer le succès tant sportif que populaire des Play Off, aucune modification ne pourra intervenir après l'établissement du calendrier définitif.

Les rencontres de Play Off ne peuvent pas coïncider avec les dates des Coupes provinciales ou régionales.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les articles PC 53 et 86 sont d'application.

6. OFFICIELS DE TABLE

Les fonctions d'officiels de table (*marqueur, chronométrateur, opérateur 14"/24"*) sont prestées par des membres **expérimentés** des clubs concernés.

Les officiels devront être présents trente minutes avant le début de la rencontre.

Ils ne pourront quitter la salle qu'après en avoir reçu l'autorisation du Commissaire voire Observateur.

7. COMMISSAIRE DE TABLE – OBSERVATEUR

Pour chaque rencontre, le **Comité provincial** désigne un Commissaire de table.

- **Mission du Commissaire de table :**

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table.

De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Avant la rencontre

Arriver trente minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Avertir le club visité de sa présence comme Commissaire voire Observateur.

Se présenter aux coaches visité et visiteur et leur indiquer le local où ils pourront éventuellement déposer une réclamation.

Après la rencontre - Résultat sans protestation

Veiller à ce que la feuille électronique soit immédiatement synchronisée et finalisée.

Après la rencontre - Résultat avec protestation

Veiller à ce que la feuille électronique soit immédiatement synchronisée et finalisée.

Prendre immédiatement contact avec le Président de la Commission des Play Off (*voir plus loin*), lui exposer les faits et lui signaler les noms des personnes convoquées.

Attention : en cas de réclamation

La protestation doit se faire dans les 20 minutes qui suivent la fin de la rencontre.

Le Commissaire de table prend note de la réclamation sur le document 'Rapport de l'incident' et fait signer le(la) coach et/ou le capitaine en présence du (de la) coach ou capitaine de l'équipe adverse.

Le Commissaire voire Observateur prend ensuite contact avec le Président de la Commission Play Off.

Il avertit les deux clubs, arbitres, ainsi que les personnes dont il estime la présence opportune, de telle sorte que le lendemain à 19h00, le dossier puisse être traité, en théorie au lieu habituel des réunions du C.J.P.

Le Commissaire voire Observateur doit évidemment être présent à cette réunion, comme témoin principal.

NB : En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier » :

Reprendre auprès des arbitres les feuilles blanche et verte de la rencontre

Envoyer un scan de la feuille blanche par courriel à l'adresse du Comité provincial : basket.cpbbw@gmail.com

Transmettre le résultat par SMS aux numéros : 0492/97.28.35 (Olivier MONSIEUR) et 0496/75.68.04 (Debora ROMEYNS)

8. COMMISSION DES PLAY OFF PROVINCIAUX

A) **Composition de la Commission :**

La Commission Play Off provinciaux est composée du Président du Conseil judiciaire provincial ou de son remplaçant ainsi que de deux membres de ce Conseil, dont un assure le secrétariat.

Lorsqu'un membre a un empêchement, il est tenu d'en avertir son Président afin que celui-ci désigne un suppléant. Il n'y a pas de recours contre la composition de la Commission.

B) **Compétence :**

La Commission est uniquement compétente en matière de réclamation.

C) **Procédure en cas de réclamation :**

Pour qu'une réclamation soit recevable, le représentant officiel du club est tenu de remettre une confirmation écrite du dépôt de la réclamation au Commissaire voire Observateur et ce endéans 20 minutes après le coup de sifflet final de la rencontre. La réclamation doit contenir un exposé concis des faits.

La Commission est libre de fonder son jugement sur les pièces du dossier voire après avoir entendu les témoins. La décision est prononcée à l'issue des délibérations.

D) **Procédure en cas d'appel d'une décision de la Commission :**

Dès qu'elles ont pris connaissance de l'arrêt, les parties peuvent éventuellement interjeter appel par écrit auprès du Président de la Commission sans cependant en donner les motifs.

Le Président en prend acte, cet appel doit être confirmé suivant les normes de l'article PJ 33 et renvoi aux PJ 28, 34 et PA 77.

Le délai pour l'introduction de réclamation en appel de la décision de la Commission, contrairement aux normes de l'article PJ 34, est ramené à 24 heures.

En même temps, une copie de la réclamation en appel devra être transmise par courriel au Comité provincial Bruxelles-Brabant wallon : basket.cpbbw@gmail.com

Les appels éventuels sont traités suivant les normes de l'article PJ 45 « procédure d'urgence ».

Le pourvoi en cassation ne suspend pas la décision.

E) **Dispositions pratiques :**

L'équipe visitée doit mettre à la disposition du Commissaire voire Observateur un local fermant à clef avec une table et une chaise.

9. FRAIS D'ARBITRAGE – COMPENSATION

L'indemnisation des Arbitres et du Commissaire voire Observateur est acquittée par le club visité.

Une compensation, comprenant les frais de déplacement des clubs, les frais d'arbitrage, du Commissaire voire Observateur, sera établie et répartie entre les clubs participants.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Le CPBBW définit que l'indemnité pour le Commissaire-Observateur est de 15.00 € + ses frais de déplacement.

10. DROITE D'ENTRÉE

Le prix d'entrée est fixé chaque année lors de la réunion préparatoire entre le Comité provincial et les clubs participants, avec un maximum de 5.00 €.

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Debora ROMEYNS
Secrétaire CP BBW